



# MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575

Le 13 novembre 2013

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 8, Côte Birabin-Saint-Denis, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 13 novembre 2013 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)

Galia Vaillancourt  
Louise Beaulieu

Pierre Ippersiel  
Guy Charlebois  
James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Monsieur Pierre Laflamme est absent.

---

### 9.4.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014.

2013-11-311

Avis de motion est par la présente donné par Madame Galia Vaillancourt, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Galia Vaillancourt, conseillère siège # 2

Carol Fortier, Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Copie authentique**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 7 janvier 2014 le règlement portant le numéro 2014-01-280, **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**, a été adopté.

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.**

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours  
Ce 16<sup>ième</sup> jour de janvier de l'an deux mille quatorze.

Mme Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 16 janvier 2014 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

**10- RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC  
SECTEUR CÔTE DU FRONT**

**2014-01-014**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01-280**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 13 novembre 2013;

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire adopter un règlement pour compenser les dépenses encourues pour l'opération du réseau d'aqueduc et que cette tarification sera en vigueur à compter du premier janvier 2014;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Qu'un tarif de base annuel soit exigé et prélevé à tous les usagers du service d'aqueduc, que ces derniers se servent de l'eau ou non et cela pour chaque compteur d'eau existant résidentiel et ou commercial ayant un accès au service d'eau.

**ARTICLE 3**

Une facturation complémentaire sera effectuée à la lecture des compteurs d'eau.

**ARTICLE 4**

Qu'un tarif de base annuel soit exigé et prélevé pour pourvoir aux frais de 2.5% exigés par la municipalité de Montebello à tous les usages du service d'aqueduc, que ces derniers se servent de l'eau ou non et cela pour chaque compteur d'eau existant résidentiel et ou commercial ayant un accès au service d'eau.

**ARTICLE 5**

Le conseil décrète les compensations suivantes, à savoir :

<b>Catégories d'immeubles visés</b>	<b>Montants</b>
Immeubles résidentiel et commercial	270.05\$
Compteur d'eau tarification au Mètre cube pour l'année Fiscale 2014	0.9824\$
Immeubles résidentiel et commercial	
Frais d'opération et d'administration Montebello	540.54\$

**ARTICLE 6**

Qu'un intérêt au taux de 18% annuel et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ.**

Carol Fortier  
Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :**

**13 NOVEMBRE 2013**

**ADOPTÉ :**

**07 JANVIER 2014**

**AFFICHÉ :**

**16 JANVIER 2014**